

DEPARTEMENT
<b>NORD</b>
CANTON
<b>GRANDE-SYNTHÉ</b>
COMMUNE
<b>GRAVELINES</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025MAN054

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON  
DE LA FÊTE DE SAINT MARTIN LE SAMEDI 8 NOVEMBRE 2025**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations de la Saint Martin le samedi 8 novembre 2025, il importe de prendre des mesures afin d'en assurer le bon déroulement et d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRÊT O N S**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue entre 17h30 et 19h00 lors du passage du cortège de la Saint Martin qui empruntera l'itinéraire dans le sens suivant :

**18H00- DEPART BEGUINAGE**

- Départ Béguinage
- Rue du Béguinage
- Cité Apollo 11
- Rue des Rossignols
- Rue Charles Leurette
- Rue Théophile Gautier
- Rue Fénelon
- Rue Théophile Gautier
- Rue Beaumarchais
- Rue Charles Leurette
- Rue Jean Jaurès
- Résidence Voltaire

**ARRIVEE SALLE DES SPORTS DES HUTTES**

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation « manifestations en cours » réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour permettre l'accès aux immeubles riverains ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

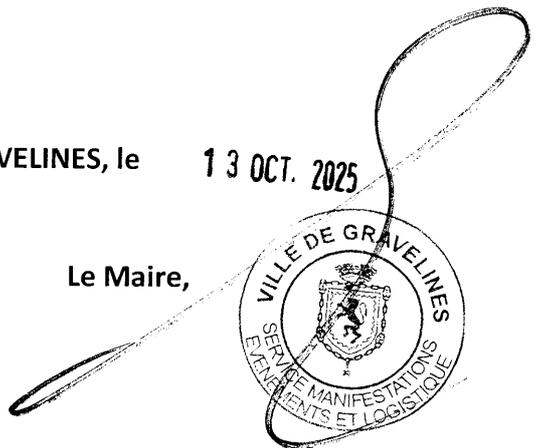
**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Événementiel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

M. l'Adjoint au Maire délégué à l'animation et événements de la ville  
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,  
M. le Commandant de Police Nationale,  
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,  
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, le 13 OCT. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 13 OCT. 2025